

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 17

Votants : 18

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Délibération adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe.

Date de la convocation : 26 février 2025

Présents : MM. S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, R. DIAKHATÉ, J-L. MAULET, P. VIDONNE, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIÏN et T. GAL

Procurations : Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL et C. MEYNET à Lucas PUGIN

Excusé : M. S. JAVOGUES

Absents : MM. Lucas PUGIN, A. MIZZI, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Mme C. PEGUET

2025DELIB017 BUDGET CHALEUR : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2, R.2342-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu la délibération du conseil municipal 2024DELIB038 du 9 avril 2024 portant approbation du budget primitif annexe chaleur 2024 de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2024DELIBXXX en date du 24 septembre 2024 portant décision modificative n° 1 au budget chaleur ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date des 30 janvier 2025 et 17 février 2025 ;

Monsieur Éric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Stéphanie LE MOAL, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le compte administratif 2024, arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	67 121,03 €	599 981,03 €
RECETTES	208 878,42 €	434 698,25 €
SOLDE	141 757,39 €	- 165 282,78 €

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Christine PEGUET

La Maire-adjointe présidente de séance



Stéphanie LEMOAL

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 11 MARS 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.